

Unité départementale des Alpes Maritimes
Nice Leader
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

Marseille, le 27/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

OREDUI

ZI des Bois de Grasse
06130 GRASSE

Références : 2022-626
Code AIOT : 0006400322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2022 dans l'établissement OREDUI implanté 29 avenue Michel Chevalier ZI des Bois de Grasse 06130 GRASSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est prévue annuellement dans le plan pluriannuel de contrôle de la DREAL PACA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OREDUI
- 29 avenue Michel Chevalier ZI des Bois de Grasse 06130 GRASSE
- Code AIOT : 0006400322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

L'établissement OREDUI exploite une installation de transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux. Ces activités sont autorisées par arrêté préfectoral n° 13148 du 06/08/2008.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inventaire et gestion des produits chimiques présents dans l'établissement;

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection s'est également attachée à vérifier visuellement la refecton des fissures qui avaient été constatées sur la dalle du site l'année précédente. Des patches ont été réalisés afin de combler ces fissures. L'exploitant a également repris à la résine certaines rétentions usagées présentes sur le site inférieur. L'inspection a également constaté le capotage de la zone fosse/broyeur limitant ainsi les nuisances d'exploitation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien des installations	Arrêté Préfectoral du 06/08/2008, article 2.3.1	/	Sans objet
2	Inventaire des substances ou préparations dangereuses dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 06/08/2008, article 7.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des produits chimiques par le laboratoire présent sur le site n'appelle pas de remarque sur l'échantillonnage de produits contrôlés. Cette méthode de gestion doit se généraliser sur l'ensemble de l'installation industrielle;

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2008, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "[...] L'ensemble des installations et des bâtiments est maintenu propre et entretenu en permanence."
Constats : Lors de la visite du site industriel, l'inspection constate la présence indésirable de nombreuses aiguilles de pins au sol. Ces aiguilles présentes notamment sur les zones étanches peuvent obstruer le bon écoulement des eaux de surfaces et/ou alimenter un potentiel départ de feu. A cela s'ajoute la prolifération de ronces dans les espaces verts. Ces divers éléments peuvent donc impacter défavorablement le fonctionnement industriel du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Inventaire des substances ou préparations dangereuses dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2008, article 7.3.1
Thème(s) : Produits chimiques, Affichage et documents afférents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches des données sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en oeuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte. L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements, risques, FDS) en tenant compte des phases de risques codifiées par la réglementation en vigueur et constamment tenue à jour. Ce document est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours. Il permettra de vérifier la conformité de répartition aux dispositions de l'étude de dangers. Ce document est mis à jour hebdomadairement. "
Constats : L'inspection s'est attachée à vérifier la gestion par l'exploitant sur son site des produits chimiques. A ce titre plusieurs constats sont émis après échantillonnage aléatoire de plusieurs produits chimiques présents au sein de l'établissement avec notamment la javel et l'adblue: - l'exploitant dispose bien des différentes fiches de données sécurité (FdS) des produits présents sur son site; il dispose également de 2 fichiers informatiques servant d'inventaire, l'un pour le site supérieur et l'autre pour le laboratoire (site inférieur); - le laboratoire dispose d'un fichier informatique en temps réel des entrées et sortie/consommation de produits chimiques en lien avec ces activités. Le laboratoire dispose également des FdS pour les produits qu'il utilise; - le site supérieur ne dispose pas du fichier en temps réel concernant les produits chimiques mais dispose des FdS. - lors de la visite du site supérieur, l'inspection constate que le local près de la pompe à carburant, servant de local de stockage, dispose de bidons de produits chimiques non recensés dans le listing fourni en salle par l'exploitant; - sur le site supérieur, la cuve de javel doit clairement être identifiée. - un plan avec la localisation exacte des stockages des produits chimiques présents sur le site doit être réalisé; - un fichier commun pour l'ensemble des produits chimiques présents sur le site est opportun.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet